

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

15/09/2021

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 16 septembre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

Était absent excusé : Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 61/2021</u>	Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER	4. Fonction Publique 4.1 personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.
--------------------------	---	---

La Maire rappelle :

- l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- De décider :

article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis ; Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : taux 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption /paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : taux 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation applicable à toutes catégories (CNRACL et IRCANTEC) de personnels assurés:

- traitement indiciaire brut
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFFSEP)
- les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions mentionnées ci-dessus :

assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

- d'autoriser la Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 29/09/2021
et de la publication le 29/09/2021



La Maire,

Françoise PLAT

